



BS_2024_18

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept mars deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Jean-Marc JOUNIER et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD et Frédéric LAUNAY.

OCCUPATION DES OUVRAGES D'ATLANTIC'EAU – ANTENNES CHATEAU D'EAU DES VERRERIES – COMMUNE VERTOU – CONVENTION TOWERCAST

Concernant le site de TOWERCAST, malgré des démarches entreprises dès 2017, aucun site de repli n'a été trouvé par TOWERCAST et les démarches auprès de la commune de VERTOU semblent être au point mort depuis 2021. Plusieurs relances ont été envoyées à TOWERCAST auxquelles celui-ci n'a jamais répondu.

La convention d'occupation du domaine public est échuë depuis le 31/12/2023. La dépose des équipements n'étant pas intervenue dans le mois après la date de fin de la convention, le bureau syndical est aujourd'hui invité à se prononcer sur le lancement par atlantic'eau d'une procédure d'expulsion pour occupation illégale du domaine public.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

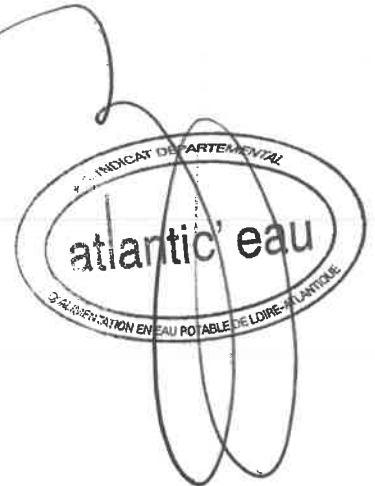
**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 (CS_2020_30) relative aux délégations de compétences au Bureau syndical et au Président,
Vu la délibération du Comité syndical CS_2017_21 du 07 juillet 2017,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de PRENDRE ACTE de l'occupation sans titre du domaine public du château d'eau de Verreries à Vertou par l'opérateur TOWERCAST depuis le 31/12/2023,**
- DE DEMANDER au Président la mise en œuvre de la procédure d'expulsion pour occupation illégale du domaine public susvisé,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Michel BRARD



BS_2024_18

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 28/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication